

Montréal, le 21 février 2017

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande de révision de la décision D-2016-191 dans le dossier R-3970-2016
Dossier de la Régie : R-3998-2017**

Mesdames,
Messieurs,

Tel que mentionné dans la décision D-2017-011, l'audience dans le présent dossier se tiendra à compter du 28 février 2017. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

Cette audience portera tant sur la demande de sursis d'exécution (la demande de sursis) que sur les conditions d'ouverture au recours en révision.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis, le cas échéant, pour l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de l'affiant pour le volet portant sur la demande de sursis ;
- Le temps prévu pour leur plaidoirie, en précisant le temps requis pour la demande de sursis; puis le temps nécessaire pour les conditions d'ouverture au recours en révision ;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part de Gaz Métro, **au plus tard à 16 h, le mercredi 22 février 2017 et, de la part des intervenants, au plus tard à 16 h, le jeudi 23 février 2017.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml